

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

APPROCHE DES SOINS INFIRMIERS GÉNÉRAUX

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CODE : 82 15 01 U34 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du jour mois 2026,
sur avis conforme du Conseil général

APPROCHE DES SOINS INFIRMIERS GÉNÉRAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour Adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant/étudiante :

- ◆ de s'initier à la démarche en soins infirmiers par l'observation et le recueil de données pertinentes en vue d'identifier les besoins du/de la bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'acquérir les bases du raisonnement clinique en soins infirmiers ;
- ◆ de programmer et de réaliser des soins infirmiers généraux ;
- ◆ de prendre en soins des bénéficiaires qui présentent des caractéristiques spécifiques liées à l'âge, l'état de santé physique et psychologique et de porter une réflexion critique sur les actes posés ;
- ◆ d'intervenir d'une manière autonome, adaptée et réfléchie lors d'une situation de premiers soins d'urgence ;
- ◆ d'intégrer les principes d'ergonomie et de manutention qui s'appliquent lors des activités de soins ;
- ◆ de s'initier aux bases légales, à la déontologie des praticiens de l'art infirmier et à la compréhension des rôles de chacun au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'acquérir des compétences numériques usuelles et responsables en lien avec le secteur de la santé.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Pour l'accès aux stages et à l'exercice du métier, l'étudiante ou l'étudiant devra fournir les documents suivants :

- ◆ Un certificat d'aptitude physique délivré soit par le/la médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un/une médecin du service de santé administratif
- ◆ Un extrait de casier judiciaire (modèle II), ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère, datant de moins de trois mois

2.1 Capacités

En français,

à partir d'un document écrit, s'appuyant sur des sources référencées et fiables, traitant au sens large du domaine de la santé,
dans le respect des règles courantes de la syntaxe et de l'orthographe,

- ◆ résumer le document en identifiant la problématique et les idées essentielles ;
- ◆ émettre une critique :
 - en développant une réflexion structurée,
 - en développant des arguments et des contre-arguments,
 - en explicitant sa position personnelle.

En sciences et mathématiques,

- ◆ résoudre des problèmes de calcul numérique et algébrique contextualisés en utilisant les opérations de base (addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux), les pourcentages (calcul de pourcentages et variations), la règle de trois dans des situations contextualisées, les fractions et des équations simples (équations du 1^{er} degré dans des problèmes appliqués), en veillant à la cohérence des unités et des résultats ;
- ◆ utiliser le système de grandeurs et mesures (prise de mesure et conversion) ;
- ◆ lire, interpréter et exploiter des tableaux de données et des graphiques (évolution d'un paramètre clinique, courbe de température, etc.) ;
- ◆ identifier, au moyen d'un vocabulaire scientifique de base, l'organisation globale du corps humain (cellule, organes, ...), quelques fonctions vitales (rôle global des grands systèmes du corps humain), les principes élémentaires d'hygiène (règles d'hygiène, de prévention ...).

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement pour Adultes, tel que modifié,

remplir une des quatre conditions suivantes :

- 1° Avoir réussi l'épreuve préparatoire prévue à l'article 14, § 1^{er}, du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- 2° Être titulaire du Certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
- 3° Être titulaire du Brevet d'infirmier hospitalier ou d'un Brevet de l'Enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers ;
- 4° Être admis sur la base des capacités préalables requises du dossier pédagogique.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/étudiante sera capable de/d' :

en référence au profil professionnel du bachelier infirmier responsable de soins généraux et du dossier pédagogique de la section,

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

dans son rôle autonome et de collaboration,

au départ d'une situation fictive d'une prise en soins d'un/une bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux prestations techniques de base de l'art infirmier définies dans le programme,

- ◆ récolter les données sur la base d'un modèle conceptuel de soins infirmiers ;
- ◆ classer les données selon un modèle conceptuel ;
- ◆ proposer une programmation cohérente des soins infirmiers généraux ;
- ◆ dispenser des soins infirmiers généraux en les expliquant, en les justifiant et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie ;
- ◆ expliciter les bases légales et déontologiques qui sous-tendent la dispensation des soins infirmiers généraux ;
- ◆ décrire le comportement adéquat à adopter en référence aux principes déontologiques et légaux du secteur de la santé ;
- ◆ expliciter les principes d'ergonomie et de manutention qui s'appliquent lors des activités de soins ;
- ◆ exécuter selon les principes de sécurité, d'hygiène et/ou d'asepsie, une ou plusieurs techniques de soins relatives aux premiers soins d'urgence ;

pour les publics suivants : bébés, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à besoins spécifiques,

- ◆ identifier les spécificités biomédicales liées à l'âge et/ou au(x) besoin(s) spécifique(s) d'individus sains ;
- ◆ apporter, lors de la dispensation de soins infirmiers généraux, une réponse adaptée aux risques spécifiques de dépendance fonctionnelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la concision au niveau de la terminologie et des notions scientifiques mobilisées,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier ou d'un brevet d'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers peuvent obtenir une valorisation des acquis pour la dispense complète de l'UE « Approche des soins infirmiers généraux ».

4. PROGRAMME

L'étudiant/étudiante sera capable de/d',

en utilisant les termes scientifiques adéquats,

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

dans son rôle autonome et de collaboration, au départ de situations fictives de prise en soins de bénéficiaires adultes, bébés, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à besoins spécifiques,

4.1. Introduction à la démarche clinique et aux théories infirmières

en référence au profil professionnel du bachelier infirmier responsable de soins généraux et du dossier pédagogique de la section,

- ◆ définir les concepts théoriques qui serviront de cadre de référence pour appréhender la profession infirmière ;
- ◆ découvrir et appréhender les différentes facettes de la profession d'infirmier/infirmière responsable de soins généraux et les compétences requises en milieux hospitalier et/ou extrahospitalier ;
- ◆ identifier et comparer différents modèles conceptuels en soins infirmiers pour donner sens et contenu à la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ illustrer les concepts fondamentaux qui sous-tendent la démarche en soins infirmiers : « la personne », « l'environnement », « la santé », « le soin » et leurs interrelations ;
- ◆ décrire les étapes de la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ développer des compétences numériques usuelles afin d'accéder aisément aux informations adéquates (collecte de données, recherche de résultats, référencement ...) ;
- ◆ identifier et classer les données pertinentes ;
- ◆ transférer les concepts théoriques de la démarche en soins dans la réalité d'une collecte des données concernant une prise en soins globale d'un individu qui présente une ou plusieurs perturbations des activités liées à la vie journalière :
 - observer de façon pertinente,
 - recueillir les données exactes, pertinentes et complètes,
 - structurer les données recueillies de façon synthétique,
 - classer les informations selon un modèle conceptuel (par exemple en manifestations de dépendance, d'indépendance et de sources de difficultés) ;
- ◆ identifier, sur la base d'un modèle conceptuel ou d'une théorie de soins infirmiers, les éléments à observer pour orienter la conception du soin ;
- ◆ identifier les informations fondées sur des données scientifiques et les reconnaître comme des éléments de référence.

4.2. Approches législatives et déontologiques de la profession

- ◆ expliciter la notion de déontologie et les principes majeurs du code ;
- ◆ définir la responsabilité professionnelle ;
- ◆ énoncer et expliciter les droits et devoirs en tant que professionnel de la santé en faisant référence notamment aux principes de secret professionnel, secret partagé, devoir de discrétion, règlement général de protection des données et droits du patient ;
- ◆ expliciter les rôles de l'aide-soignant/aide-soignante, de l'assistant/assistante en soins infirmiers, de l'infirmier/infirmière responsable en soins généraux au sein des différents milieux professionnels ;
- ◆ décrire la notion de délégation de prestations techniques de l'art infirmier ;

- ◆ définir ce que comprennent les soins infirmiers tels que définis conformément à la Loi relative à l'exercice des professions des soins de santé et son Arrêté Royal portant sur la liste des prestations techniques de l'art infirmier.

4.3. Soins infirmiers généraux : pratique professionnelle et bases d'hygiène

- ◆ appliquer les principes de base de l'hygiène en milieux de soins, notamment lavage et désinfection des mains, décontamination des surfaces et précautions standards ;
- ◆ expliciter l'importance des principes d'hygiène en matière de prévention des infections nosocomiales ;

dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié, portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre et de ses modifications, lors de mises en situations fictives :

- ◆ appliquer les prestations techniques de base de l'art infirmier dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, asepsie en suivant la démarche en soins ;
- ◆ initier une réflexion sur l'acte posé et sur son résultat, et ce pour les prestations suivantes :
 - hygiène des mains ;
 - lavage des mains,
 - désinfection hydro-alcoolique,
 - port de gants non stériles,
 - soins d'hygiène et de confort chez des bénéficiaires de soins :
 - toilettes, soins annexes, lavages du nez, des oreilles et des yeux,
 - soins aux personnes incontinentes,
 - toilette mortuaire (préparation mortuaire),
 - habillage et déshabillage des bénéficiaires de soins avec ou sans appareillage simple,
 - réfections de lits,
 - mise en place des bassins de lits, urinaux, ...
 - bains thérapeutiques,
 - soins d'hygiène spécifiques préparatoires à un examen ou à un traitement,
 - préparation de la chambre du futur opéré,
 - thérapie utilisant la chaleur et le froid,
 - prévention des escarres,
 - installation et surveillance d'un bénéficiaire de soins dans une position fonctionnelle avec support technique,
 - mobilisation du bénéficiaire de soins y compris le premier lever et le transport,
 - mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention, procédure d'isolement, prévention de chutes, surveillance,
 - mesures de prévention des infections,
 - surveillance d'un bénéficiaire de soins avec :
 - plâtre,
 - perfusion,

- sonde,
- ...,
- mesures de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques (température, pulsation, tension artérielle, respiration, glycémie capillaire, échelle de la douleur, poids, taille),
- prélèvements et collecte de sécrétions et d'excrétions,
- soins à l'appareil respiratoire :
 - aérosolthérapie,
 - oxygénothérapie,
- techniques de bandage : pose et retrait,
- préparation à l'anesthésie et à une intervention chirurgicale,
- soins à l'appareil digestif :
 - alimentation et hydratation par voie entérale :
 - installation et aide à la prise du repas,
 - administration et surveillance de l'alimentation par sonde,
 - respect des régimes prescrits,
 - détection des risques de déshydratation et de dénutrition,
 - bilan hydrique,
 - soins à l'intestin : suppositoire, lavement évacuateur, enlèvement manuel de fécalomes,
 - soins d'hygiène aux stomies cicatrisées,
- soins à l'appareil urinaire :
 - pose et surveillance d'un étui pénien,
 - vidange de sacs à urine,
 - surveillance du drainage vésical,
 - prélèvements d'échantillons stériles et non stériles d'urines,
 - analyse des urines (par tigettes et comprimés),
 - retrait de la sonde vésicale,
- préparation et administration de médicaments, y compris les vaccins, par les voies suivantes :
 - orale,
 - rectale,
 - vaginale,
 - sous-cutanée,
 - intramusculaire,
 - respiratoire,
 - percutanée,
 - hypodermoclyse pour apport hydrique,
 - application de collyres et de gouttes auriculaires,
- application de bandes et de bas destinés à prévenir et /ou traiter les affections veineuses.

4.4. Approches biomédicale et soignante des publics spécifiques

- ◆ décrire les caractéristiques liées à l'hygiène et aux soins à la mère et au nouveau-né ;

pour chaque type de publics spécifiques sains suivants : bébés, enfants, adolescents, personnes âgées et personnes à besoins spécifiques,

- ◆ identifier les caractéristiques biomédicales liées à l'âge et/ou au(x) besoin(s) spécifique(s) ;
- ◆ identifier et analyser les risques spécifiques liés aux soins ;
- ◆ décrire les mesures adaptées au maintien de leur intégrité ;
- ◆ concevoir et justifier des soins infirmiers adaptés.

4.5. Premiers secours

- ◆ établir un bilan de la situation et les limites de son intervention ;
- ◆ établir un bilan de l'état de la personne afin d'évaluer la gravité d'une situation de premiers soins d'urgence ;
- ◆ définir les priorités des mesures à prendre ;
- ◆ proposer et justifier les attitudes et les actions immédiates à adopter pour les premiers soins d'urgence ;
- ◆ effectuer, selon les principes de sécurité, d'hygiène et/ou d'asepsie, les premiers soins d'urgence adaptés à la situation, en ce compris la réanimation cardio-pulmonaire avec des moyens non-invasifs.

4.6. Ergonomie et manutention

- ◆ analyser de façon critique l'ergonomie, et plus particulièrement les conditions de travail, liées au transport et à la mobilisation de charges (matériel et bénéficiaire de soins) ;
- ◆ utiliser, en se basant sur l'analyse ergonomique, les techniques et les moyens pratiques de manutention pour assurer la sécurité du/de la bénéficiaire de soins lors de la mobilisation et du personnel soignant.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de « Soins infirmiers généraux : pratique professionnelle », « Premiers soins d'urgence » et « Ergonomie et manutention », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants/étudiantes.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant/une enseignante ou un expert/une experte.

L'expert ou l'experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Pour les activités d'enseignement de « Soins infirmiers généraux : pratique professionnelle et base d'hygiène », le chargé de cours sera un/une enseignant/ enseignante.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Introduction à la démarche clinique et aux théories infirmières	CT	B	28
Approches législatives et déontologiques de la profession	CT	B	14
Soins infirmiers généraux : pratique professionnelle et bases d'hygiène	PP	T	74
Approches biomédicale et soignante des publics spécifiques	CT	B	60
Premiers secours	PP	T	32
Ergonomie et manutention	CT	F	16
7.2. Part d'autonomie		P	56
Total des périodes de cours			280
7.3. Activités de développement professionnel		Z	50
Total des périodes			330
Nombre d'ECTS			14